

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 14588
Numéro SIREN : 381 205 418
Nom ou dénomination : CABINET MESSIN

Ce dépôt a été enregistré le 14/03/2022 sous le numéro de dépôt 34322

CABINET MESSIN
Société par Actions Simplifiée au capital de 720 000 Euros
Siège social : 72 rue de Monceau - 75008 PARIS
381 205 418 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 6 Janvier,

A 10 heures,

Les associés de la société CABINET MESSIN se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Catherine MESSIN, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Jacky ROY est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 45 000 actions sur les 45 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission du Commissaire aux comptes titulaire,
- Constatation de la démission du Commissaire aux comptes suppléant,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les Associés prennent acte de la démission du Commissaire aux comptes titulaire Monsieur Paul CHAUMONT par courrier du 7 Décembre 2021 pour cause de cessation définitive d'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés prennent acte de la démission du Commissaire aux comptes suppléant Monsieur Jean Fabrice CAUCHY par courrier du 7 Décembre 2021 pour raisons personnelles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés, suite à la démission du Commissaire aux comptes titulaire, décident de nommer Monsieur Nicolas MAZURANOK domicilié 79 avenue de Saint Mandé 75012 PARIS en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'au 31 Décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés, suite à la démission du Commissaire aux comptes suppléant, décident de nommer la SASU HERMESIANE domiciliée 89 boulevard Haussmann 75008 PARIS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'au 31 Décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Catherine MESSIN

Le Secrétaire
Jacky ROY

**CERTIFIÉ
CONFORME**

